



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU MARDI 30 JUIN 2020
A 20 HEURES

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Jean-Elie PUCCI, M. Michel LOBACCARO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Théo PANIZZI, M. Douglas MARTIN, Mme Jacqueline POTFER, M. Gérald MARIN.

PROCURATIONS : Mme Sophie REID à Mme Arzu-Marie PANIZZI, Mme Marie-Anne SYLVESTRE à M. Gérald MARIN,

QUORUM : 14

PRESENTS : 25

VOTANTS : 27

Secrétaire : M Théo PANIZZI

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2020

Après avoir souhaité la bienvenue à l'assistance, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se lever pour observer une minute de silence en mémoire des personnes décédées depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

- BONNE Marguerite
- MOERMAN née BERTOLA Andrée
- Albert PALLARES

Il rappelle ensuite le mariage célébré de :

- Gwénaél PILARD et Estelle GIRAUD

o o

Monsieur le Maire aborde le procès-verbal de la séance du 16 juin 2020 et demande s'il y a des observations.

Intervention de Monsieur Gérald MARIN :

« Sur le procès-verbal, en page 3, quand j'interviens, il est marqué que j'ai dit que la somme « du Petit Chose » était d'environ 400 €, je n'ai jamais dit que c'était environ 400 €, alors que j'ai dit exactement la vraie somme, c'est-à-dire 447 770 € H.T. Vous pouvez rectifier ».

Monsieur le Maire lui rétorque « vous avez bien compris à la lecture qu'il s'agit d'une erreur et s'il a été marqué 400 €, au lieu de la vraie somme comme vous le dites, il s'agit d'une erreur matérielle au niveau de la rédaction et que l'on va bien entendu rectifier ».

Monsieur MARIN remercie Monsieur le Maire et indique que sur la page 8, il voudrait savoir à quel moment sur le site de la commune sera insérée la synthèse annexée du budget primitif comme il est indiqué à l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales, ce qu'il n'a pas trouvé»

Monsieur le Maire lui indique « qu'il y a dans sa question la réponse et que tout sera mis en place en temps voulu ».

Monsieur MARIN reprend la parole : « Monsieur le Maire, à la page 27, vous avez apporté des précisions sur les véhicules et sur les horodateurs, mais c'est suite à ma demande que vous avez répondu sur ces deux points, mais je constate que je ne suis pas cité ».

Monsieur le Maire lui répond « que s'il n'est pas cité, on va le marquer, vous rentrerez ainsi dans l'histoire ».

Monsieur MARIN indique : « d'autant que vous avez parlé de véhicules électriques mais cela n'est pas précisé ».

Monsieur le Maire lui rappelle la difficulté à établir avec une précision absolue un procès-verbal de séance établi par le secrétaire de séance de la présente Assemblée et que c'est naturel que parfois des erreurs ou des omissions s'immiscent, qui ne sont en rien volontaires, lors de la rédaction du document. En revanche, Monsieur le Maire se demande même, au vu de la quantité des échanges qu'il y a désormais dans ce conseil, s'il ne serait pas pertinent de faire appel à une sténotypiste.

Monsieur MARIN remercie Monsieur le Maire et l'informe qu'il a de nouveau une remarque. « A la page 46, il ne pense pas avoir dit que le montant de l'investissement soit de 380 000 € qui serait amorti en sept ans. Il y a une inversion dans cette phrase où l'investissement est de 447 600 € qui ne serait pas amorti en sept annuités pour un loyer de 55 000 €, ce qui a été inversé. Je souhaite qu'il soit marqué que le montant de l'investissement soit le montant exact que l'on a dit depuis le début, soit la somme de 447 600 € ».

Monsieur le Maire lui rétorque « vous allez me faire regretter de ne pas avoir mentionné tout ce que je dis lorsque je répons, pas à vous particulièrement, mais à vos autres collègues qui siègent à vos côtés. C'est vrai que je dois être bon. C'est vrai que l'on a omis de marquer dans un procès-verbal que si je n'avais pas fait preuve d'une grande mansuétude, vous n'auriez aujourd'hui aucun élu qui siègerait au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. J'ai laissé croire que vous aviez tout compris ce soir alors que ce n'était pas le cas. Permettez-moi de vous dire que je trouve déplacé ce genre de remarques mais que je les prends en considération. On va s'efforcer d'être au plus près des échanges que nous avons, en tout cas tant qu'il n'y aura pas de sténotypiste ou d'enregistrement ».

Monsieur MARIN termine son intervention en indiquant qu'à la page 52, il n'y a pas le résultat du vote de l'affaire n°13 portant sur le festival de musique Beaulieu Classic Festival 2020.

Monsieur le Maire prend acte de l'ensemble des observations formulées par Monsieur MARIN qui seront apportées au procès-verbal de la séance du 16 juin 2020 et il passe ensuite au vote de ce dernier qui est approuvé à l'unanimité.

Avant de donner lecture des décisions municipales, Monsieur le Maire souhaite s'exprimer sur « Le Petite Chose » et faire part de sa surprise de lire, « tout et n'importe quoi » sur ce dernier, sur les réseaux sociaux, tout particulièrement sur la page du site Facebook « Vivre Beaulieu Autrement » de la part de certains proches des élus de l'opposition, dont l'un qui exerce la profession de restaurateur et qui se prévaut comme étant un « chef de cuisine depuis plus 30 ans ». Monsieur le Maire formule le vœu que cet établissement, « que l'on va ouvrir ensemble », ne soit jamais frappé d'une fermeture administrative comme ont pu l'être certains établissements, cela voudra dire qu'il a bien fonctionné en tout point et en toute transparence. Ensuite, il indique que l'on retrouve toujours les mêmes que ceux de la campagne électorale et il souhaite que cela cesse, d'autant qu'il y a une plainte qui a déjà été déposée pour diffamation. Chaque fois, qu'il y aura matière pour déposer plainte pour diffamation, on déposera un dépôt de plainte parce que c'est inadmissible une fois les élections terminées de lire autant de « cochonneries », telles que « ministre des poubelles » à l'encontre d'un adjoint délégué ou « Le Petit Chose et le grand n'importe quoi » sur le réseau Facebook. Il déplore qu'il y ait des gens qui n'ont que ça à faire et que les élus de l'opposition laissent faire.

Suite à ces propos, Monsieur Gérard MARIN, sur invitation du Maire, indique « Monsieur le Maire, je suis un peu étonné que l'on tienne compte des réseaux sociaux, et des personnes qui délirent sur ces derniers. Vous n'y pouvez rien, où il y a tout et n'importe quoi, et ce n'est pas nouveau. Nous sommes là pour travailler et que nous, colistiers d'un parti adverse, nous ne sommes pas là non plus, comme on l'a dit depuis le début, pour faire de l'opposition mais pour défendre les intérêts de la commune. ».

Monsieur le Maire lui répond qu'il est heureux de l'entendre dire cela, mais ce qui n'est pas nouveau, c'est de voir ces personnes se défouler, « dire n'importe quoi ». Mais les gens dont on parle, Monsieur MARIN, vous les connaissez bien, ce sont des gens qui ont fait campagne pour vous.

Monsieur MARIN répond « pas du tout, pas du tout, d'autant que je n'y vais pas sur les réseaux sociaux »

Monsieur le Maire lui précise « je n'en doute pas un seul instant Monsieur MARIN, personnellement c'est un plaisir d'échanger et même si nous ne sommes pas d'accord, y compris sur le sujet du Petit Chose, je partage ce que vous avez dit sur ces ignorants, ces excités, mais je le répète, ceux sont vos colistiers Monsieur MARIN ».

Monsieur MARIN dit « Je ne sais pas ».

Monsieur le Maire indique qu'il tient à sa disposition ces publications et par respect il n'a pas cité les personnes, auteurs de ces publications. J'ai des enfants qui sont jeunes, pouvez-vous imaginer leur réaction lorsqu'ils lisent « ça sent la magouille ». Ce n'est pas tolérable.

Monsieur Michel CECCONI intervient et il s'adresse à Monsieur MARIN dans les termes suivants « si vous ne cautionnez pas de tels propos, de telles accusations, j'espère que vous allez le dire publiquement et que cela sera retranscrit dans le procès-verbal de la présente séance et/ou dans les prochains procès-verbaux ».

Monsieur le Maire prend la parole et s'adresse également à Monsieur MARIN « Vous êtes père de famille et même grand-père Monsieur MARIN et je sais que la famille cela compte pour vous. Quand un de vos enfants entend dire de vous que vous êtes un magouilleur, vous croyez que cela fait plaisir ». Monsieur le Maire indique qu'il prend l'engagement qu'il va tout faire pour que ces attaques cessent.

Monsieur le Maire aborde ensuite les décisions municipales.

I - DECISIONS MUNICIPALES : COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire donne lecture des dernières décisions municipales prises dans le cadre des délégations au Maire en vertu de l'article L 2122-11 du Code Général des Collectivités Territoriales :

2020 – 19 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société VEOLIA, ayant son siège social Route de la Gaude à Cagnes-sur-Mer (06803), d'un contrat portant sur la mise à disposition de bennes TP 15m3.

Les coûts de mise à disposition, de collecte et de traitement sont les suivants :

- location : 2 € H.T/unité/jour
- livraison matériel : 135 € H.T/unité
- échange : 140 € H.T/passage
- passage à vide : 100 € H.T/unité
- traitement : 195 € H.T/tonne

La durée du contrat est de 12 mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la décision qui lui est présentée.

II – BUDGET COMMUNAL :

a) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2019

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, s'adresse à ses collègues en ces termes :

Conformément aux dispositions de l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales, « Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ».

Il est rappelé qu'en vertu de L'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président et si le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, il doit se retirer au moment du vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-31, L2122-21 et L2343-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 avril 2019 portant approbation du Budget principal de l'exercice 2019,

Vu l'avis de la commission des finances,

Les résultats du Compte Administratif du budget principal de l'exercice 2019 se présentent de la manière suivante :

RECETTES	Prévision budgétaire totale.....A	8 229 382,34	9 969 694,30	18 199 076,64
	Titres de recettes émis.....B	5 850 446,93	9 274 047,27	15 124 494,20
	Rattachement.....C			
	Restes à réaliser.....D	0,00		0,00
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	8 229 382,34	9 969 694,30	18 199 076,64
	Engagements.....F	6 591 020,43	9 285 582,39	15 876 602,82
	Mandats émis.....G	6 591 020,43	8 992 480,48	15 583 500,91
	Rattachements.....H		293 101,91	293 101,91
	Restes à réaliser.....I	168 439,02		168 439,02
RESULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution			
	Excédent			
	Déficit	-740 573,50	-11 535,12	-752 108,62
	Solde des restes à réaliser			
RESULTAT REPORTE	Excédent	1 631 972,07	1 347 717,19	2 979 689,26
	Déficit			
RESULTAT CUMULE	Intégration Résultats OT.	5 417,99	72 326,89	77 744,88
	Excédent	728 377,54	1 408 508,96	2 136 886,50
	Déficit			

**RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET
(hors restes à réaliser)**

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Investissement	1 637 390,06		-740 573,50	896 816,56
Fonctionnement	1 420 044,08		-11 535,12	1 408 508,96
Total	3 057 434,14	0,00	-752 108,62	2 305 325,52

Au vu du Compte Administratif du budget principal de l'exercice 2019, après présentation du budget principal et des décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après que Monsieur le Maire se fut retiré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 4 abstentions (M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Douglas MARTIN) :

- DONNE acte de la présentation faite du compte administratif du budget principal de l'exercice 2019,
- CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- ARRETE le Compte Administratif du budget principal de l'exercice 2019.

II – BUDGET COMMUNAL :

b) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2019 DU RECEVEUR MUNICIPAL DE LA TRESORERIE DE VILLEFRANCHE SUR MER

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, s'exprime en ces termes :

Conformément aux dispositions de l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales, « Le conseil municipal [.....] entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs ».

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-31 et l'article D2343-5

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2019 portant approbation du Budget Principal de l'exercice 2019,

Vu le compte administratif du budget principal de l'exercice 2019,

Vu l'avis de la Commission des finances,

Il est rappelé au Conseil Municipal que conformément à l'article D2343-5 du code général des collectivités territoriales, le compte de gestion est remis par le comptable de la collectivité au Maire pour être joint au compte administratif comme pièce justificative et servir au règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice clos.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal de l'exercice 2019 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrits de passer dans ses écritures ;

Vu la régularité des opérations :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Attendu que le compte de gestion est consultable en mairie ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 4 abstentions (M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Douglas MARTIN) :

- ARRETE ET DECLARE que le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2019 dressé pour l'exercice par le Receveur Municipal de la Trésorerie de Villefranche-sur-Mer, n'appelle ni observations, ni réserves de notre part et qu'il peut donc être visé et certifié conforme.

Avant de poursuivre la séance, Monsieur le Maire fait part de son étonnement aux élus de l'opposition de s'abstenir et que, même s'ils ont le droit, il s'agit d'une première depuis 1989, d'autant qu'il s'agit de valider le travail du Receveur Municipal.

Monsieur MARIN répond qu'ils n'ont pas assez d'éléments.

II - BUDGET COMMUNAL :

c) AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2019

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2311-5 et R2311-11,
Vu le Compte administratif du budget principal de l'exercice 2019,
Vu le Compte de gestion du budget principal de l'exercice 2019,
Vu l'avis de la commission des finances,

Les articles L2311-5 et R2311-11 et suivants du code général des collectivités territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La M14 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement.

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2019, tels qu'ils apparaissent conjointement au compte administratif et au compte de gestion du Receveur Municipal, soit :

Excédent de fonctionnement : 1 408 508,96 €
Excédent d'investissement : 896 816,56 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 4 abstentions (M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Douglas MARTIN) :

- AFFECTE les résultats au budget principal de l'exercice 2020 de la façon suivante :

Compte 002 - Excédent de fonctionnement pour 1 408 508,96 €

Compte 001 - Excédent de d'investissement pour 896 816,56 €

II – BUDGET COMMUNAL :

d) OPERATIONS IMMOBILIERES REALISEES PAR LA COMMUNE : BILAN DE L'ANNEE 2019

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2241-1,
Vu l'avis de la Commission des finances,

Au titre des dispositions des articles L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
« [...] Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. »

Dès lors, en application de ce dispositif législatif, la présente Assemblée est appelée à délibérer tous les ans sur le bilan de ses opérations immobilières et pour l'année 2019 sur le bilan ci-dessous :

BILAN
des opérations immobilières réalisées par la Commune de Beaulieu sur-mer
Au cours de l'exercice 2019

Etabli en application de l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 Février 1995 et des articles L 2241-1, L 2241-2, L5211-10, L5211-11, L 5722-3 et L 3213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Acquisitions

Vendeur	Lieu	Section	Surface	PRIX
		NEANT		

BILAN
des opérations immobilières réalisées par la Commune de Beaulieu sur-mer
Au cours de l'exercice 2019

Etabli en application de l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 Février 1995 et des articles L 2241-1, L 2241-2, L5211-10, L5211-11, L 5722-3 et L 3213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cessions

ACHETEUR	LIEU	PRIX
	NEANT	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 4 abstentions (M. Gérard MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Douglas MARTIN) :

- APPROUVE le bilan présenté des opérations immobilières réalisées par la Commune de Beaulieu sur-mer au cours de l'exercice 2019,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés à l'exécution de la présente délibération.

II – BUDGET COMMUNAL :

e) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE L'ANNEE 2020

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,
Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,
Vu l'avis de la Commission des finances,

En vertu de l'article 11 de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, la date limite de vote des taux d'imposition des taxes directes locales est repoussée au 03 juillet 2020.

Au terme de l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, le taux de la taxe d'habitation appliqué en 2020 pour la commune est égal au taux appliqué en 2019 et une décision de reconduction n'est pas nécessaire. Dans le cadre de l'élaboration du budget de la Commune, il convient de fixer les taux des contributions directes au regard des conclusions du Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu lors de la séance publique du Conseil municipal du 16 juin 2020.

Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 B sexies du code général des impôts qui stipule que « [...] les conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la cotisation foncière des entreprises».

Il est rappelé que le taux de la Taxe Foncière Bâtie 2020 est de 11,90 % et celui de la Taxe Foncière non Bâtie de 5,49 %.

Avant de passer au vote des taux, Monsieur le Maire prend la parole et souhaite faire un point sur la réforme de la taxe d'habitation. Il indique que sans grande surprise sur le plan des dotations, la loi de Finance 2020 (LFI) supprime définitivement la TH sur les résidences principales à partir de 2023.

La réforme de la fiscalité locale voulue par le Président de la République se déroule en plusieurs étapes:

- Pour 80 % des foyers fiscaux, la TH sera en effet définitivement supprimée en 2020,
- Pour les 20 % des ménages restants, l'allégement sera de 30 % en 2021 puis 65 % en 2022.
- En 2023 plus aucun foyer ne paiera de TH sur sa résidence principale.

Afin de compenser la perte du produit de la Taxe d'Habitation, la loi prévoit le transfert d'une fraction de la part départementale de la Taxe sur le Foncier bâti (TFPB) aux communes à compter de 2021.

Ainsi, le taux de TFPB 2021 de la commune sera égal au taux départemental de foncier bâti 2020 auquel se cumule le taux communal de foncier bâti 2020. Toutefois, le principe de transfert d'une fraction de la TFPB des Départements ne permet pas de compenser intégralement toutes les communes à l'Euro près de la perte du produit TH. Un coefficient correcteur sera donc mis en place pour neutraliser les écarts de la compensation.

Notre coefficient correcteur est évalué à un peu plus de 0,73.

Par le biais du coefficient correcteur, la compensation à l'euro près prévue par la Loi de Finances 2020 est donc bien confirmée pour notre commune à hauteur de 2 164 728 € (produit TH + produit foncier bâti communal simulés en situation 2018) d'après les premiers éléments reçus de la Direction Générale des Finances Publiques.

La valeur définitive du coefficient correcteur sera calculée début 2021. Celui-ci sera alors figé et n'évoluera pas d'une année sur l'autre. Bien qu'une partie des contribuables continuent à s'acquitter d'une contribution TH jusqu'en 2022, les communes perdront donc le produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales à compter de 2021. La Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) et sur les résidences secondaires (THRS) sont quant à elles maintenues.

Les communes où s'applique la taxe sur les logements vacants, peuvent voter une majoration de la part de la cotisation de la taxe d'habitation qui leur revient pour les résidences secondaires. Cette majoration peut être comprise entre 5% et 60%.

La commune a décidé, par délibération du 18 février 2015, d'instaurer une majoration de 20% de la TH sur les résidences secondaires pour lutter contre la multiplication des locations touristiques de courte durée. Il précise qu'il est opportun d'engager prochainement une réflexion sur le sujet du fait du succès croissant des locations de courte durée (notamment Airbnb).

Il passe ensuite au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE DE MAINTENIR les taux de l'année précédente comme suit :

TAXES LOCALES	TAUX
TAXE FONCIERE BÂTIE	11,90 %
TAXE FONCIERE NON BÂTIE	5,49 %

II – BUDGET COMMUNAL :

f) VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2020

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Vu l'avis de la Commission des finances,

Vu le projet de budget primitif principal de l'exercice 2020,

En vertu de l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 et par dérogation à l'article L1612-2 du code général des collectivités territoriales, la date limite d'adoption du budget est repoussée au 31 juillet 2020.

Il est rappelé que le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires, à savoir annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il indique qu'une question orale a été adressée en mairie dans le délai imparti par le Conseiller municipal Monsieur Gérald MARIN, dans les termes suivants :

« Pour faire suite à l'envoi du BUDGET COMMUNAL B.P. 2020, je vous remercie de bien vouloir me donner des précisions sur les budgets :

1° Section de fonctionnement - détails des dépenses

- demande de détails concernant les lignes en surbrillance des pages 15 et 16

2° Section d'investissement - détails des dépenses

- demande de détails concernant les lignes en surbrillance de la page 20

Il faut comprendre dans les détails demandés : la ventilation des montants, le prestataire, la nature du bien ou des travaux et leur allocation (service, utilisateur...)

- ci-jointes les pages 15,16 et 20 »

Monsieur Didier ALEXANDRE lui apporte les éléments de réponse suivante, tout en précisant que ces questions, qui portent sur une grande partie du budget, permettront aux élus présents d'avoir des précisions détaillées sur ce dernier :

DETAIL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DEMANDE PAR M. MARIN

Gest.	Nat.	PRESTATAIRES	Budgété	Libellé compte
REPAS CANTINES SCOLAIRES	6042	SODEXO	90 000,00	ACH.PREST.SERV.(<>TERR.À AM.)
REPAS CLSH + SEJOURS VACANCES	6042	SODEXO + DIVERS	32 000,00	ACH.PREST.SERV.(<>TERR.À AM.)
REPAS CRECHE	6042	SODEXO	12 000,00	ACH.PREST.SERV.(<>TERR.À AM.)
CULTURE CACHETS ARTISTES	6042	CACHETS ARTISTES	15 000,00	ACH.PREST.SERV.(<>TERR.À AM.)
			149 000,00	
Gest.	Nat.	PRESTATAIRES	Budgété	Libellé compte
DIVERS TOUS SERVICES CONFONDUS	60628	DIVERS FOURNIS.	1 450,00	AUTRES FOURN. NON STOCKÉES
CTM	60628	DIVERS FOURNIS.	3 300,00	AUTRES FOURN. NON STOCKÉES
ESPACES VERTS ACHATS FLEURS + TAPIS FLEURIS	60628	ZULIANI POUR FLEURS - CHAMOULAUD (Tapis)	65 000,00	AUTRES FOURN. NON STOCKÉES
			69 750,00	
Gest.	Nat.	PRESTATAIRES	Budgété	Libellé compte
MAIRIE	60631		3 050,00	FOURNITURES D'ENTRETIEN
O.T.	60631		700,00	FOURNITURES D'ENTRETIEN
MUSEE	60631	DIVERS FOURNIS.	400,00	FOURNITURES D'ENTRETIEN
GYMNASE	60631		1 600,00	FOURNITURES D'ENTRETIEN
CLSH	60631	PAS DE MARCHE	150,00	FOURNITURES D'ENTRETIEN
ECOLE MATER.	60631		3 800,00	FOURNITURES D'ENTRETIEN
ECOLE ELEM.	60631		4 200,00	FOURNITURES D'ENTRETIEN
CRECHE	60631		3 500,00	FOURNITURES D'ENTRETIEN
ATELIERS	60631		2 200,00	FOURNITURES D'ENTRETIEN
BUREAU SPORTS	60631		200,00	FOURNITURES D'ENTRETIEN
PLAGES	60631		100,00	FOURNITURES D'ENTRETIEN
POLICE	60631		1 000,00	FOURNITURES D'ENTRETIEN
			20 900,00	

Gest.	Nat.	PRESTATAIRES	Budgété	Libellé compte
ADMINISTRATION GENERALE (Mairie, informatique, gendarmerie	60632		14 800,00	FOURNITURES DE PETIT EQUIP.
MANIFESTATIONS	60632		1 700,00	FOURNITURES DE PETIT EQUIP.
DIVERS BATIMENTS (Clubs pétanque, Olivaie, Tennis, Cimetière, Chapelle, ...)	60632		1 800,00	FOURNITURES DE PETIT EQUIP.
CULTURE ET DANSE	60632		950,00	FOURNITURES DE PETIT EQUIP.
CRECHE	60632	DIVERS FOURNIS.	6 000,00	FOURNITURES DE PETIT EQUIP.
POLICE	60632		2 100,00	FOURNITURES DE PETIT EQUIP.
ECOLE MATERNELLE + CANTINE	60632	PAS DE MARCHÉ	11 500,00	FOURNITURES DE PETIT EQUIP.
ECOLE ELEMENTAIRE	60632		6 500,00	FOURNITURES DE PETIT EQUIP.
OFFICE TOURISME	60632		1 500,00	FOURNITURES DE PETIT EQUIP.
GYMNASÉ	60632		2 500,00	FOURNITURES DE PETIT EQUIP.
JEUNESSE ET SPORTS	60632		1 900,00	FOURNITURES DE PETIT EQUIP.
CLSH	60632		1 500,00	FOURNITURES DE PETIT EQUIP.
MICROSITE	60632		2 000,00	FOURNITURES DE PETIT EQUIP.
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	60632		11 500,00	FOURNITURES DE PETIT EQUIP.
ENVIRONNEMENT	60632		5 500,00	FOURNITURES DE PETIT EQUIP.
ESPACES VERTS	60632		6 000,00	FOURNITURES DE PETIT EQUIP.
BATIMENTS	60632		100,00	FOURNITURES DE PETIT EQUIP.
PLAGES	60632		1 500,00	FOURNITURES DE PETIT EQUIP.
			79 350,00	

Gest.	Nat.	PRESTATAIRES	Budgété	Libellé compte
ADMINISTRATION GENERALE (Mairie, OT,) Ascenseur - Contrôle électricité - légionelle)	611	APAVE - GIVERNE - SCHINDLER - LMAGO 3D	9 600,00	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES
DIVERS BATIMENTS (Divers contrats contrôle et entretien : légionelle, dératisation, vérification gaz, électricité, ascenseur)	611	APAVE - GIVERNE - SCHINDLER - LMAGO 3D	6 000,00	CONTRAT DE PRESTA. DE SERVICES
CIMETIERE	611	ROBLOT	15 000,00	CONTRAT DE PRESTA. DE SERVICES
CULTURE (Conférences, Théâtre National de Nice, Art Nocturne)	611		11 750,00	CONTRAT DE PRESTA. DE SERVICES
ENVIR. Contrat dératisation IMAGO 3D	611		5 000,00	CONTRAT DE PRESTA. DE SERVICES
ENVIR. Marché Eclairage + illuminations	611	MARCHE BLACHERÉ	125 000,00	CONTRAT DE PRESTA. DE SERVICES
ESPACES VERTS Maintenance Aire de Jeux 5 200 €. Maintenance Arrosage automatique 8850 € (2 années).	611	AIRE DE JEUX PREST. LAGON ARRROSAGE AUTOMATIQUE JD INVEST	14 050,00	CONTRAT DE PRESTA. DE SERVICES
MANIFESTATIONS (Divers contrats)	611		42 000,00	CONTRAT DE PRESTA. DE SERVICES
			228 400,00	

Gest.	Nat.	PRESTATAIRES	Budgété	Libellé compte
LOCATION OT	6132	SNCF	4 000,00	LOCATIONS IMMOBILIERES
LOCATIONS MUSEE (Robert FRANCK)	6132	ROBERT FRANCK	10 500,00	LOCATIONS IMMOBILIERES
			14 500,00	
Gest.	Nat.	PRESTATAIRES	Budgété	Libellé compte
LOCATION MACHINE A AFFRANCHIR	6135	PITNEY BOWNES	2 700,00	LOCATIONS MOBILIÈRES
LOCATION MACHINE A AFFRANCHIR OT	6135	PITNEY BOWNES	1 500,00	LOCATIONS MOBILIERES
LOCATION STRUCTURE GONFLABLE CLSH	6135	DIVERS PRESTATAIRES	600,00	LOCATIONS MOBILIERES
Prévisions de diverses locations pour le CTM + ENVIRONNEMENT	6135	DIVERS PRESTATAIRES	2 000,00	LOCATIONS MOBILIERES
ESPACES VERTS Location de plantes pour différentes manifestations	6135	PEPINIERES MARCARELLI	1 600,00	LOCATIONS MOBILIÈRES
4 TPE (Titre de paiement électronique pour différents services).	6135		1 250,00	LOCATIONS MOBILIERES
LOCATIONS TRIBUNE + PODIUM (Tournoi ITF) + tente Swimrun	6135	MARTEL EVENTS	24 000,00	LOCATIONS MOBILIÈRES
LOCATION PATINOIRE + CHAPITEAU FETE PATRONALE	6135	AZUR ICE ET MARTEL EVENTS	27 000,00	LOCATIONS MOBILIÈRES
LOCATION TRACTEUR ET BUNGALOWS SECURITE PLAGE	6135	NOVA MOTOCULTURE ET COFICIEL BUNGALOW	13 000,00	LOCATIONS MOBILIÈRES
			73 650,00	
Gest.	Nat.	PRESTATAIRES	Budgété	Libellé compte
PLAGES (Démontage du Zelos)	61521	ENTR. GALGANI	20 000,00	ENTRETIEN DE TERRAINS
			20 000,00	

Gest.	Nat.	PRESTATAIRES	Budgété	Libellé compte
ESPACES VERTS (Divers contrats)	61524		253 000,00	ENTRETIEN BOIS ET FORÊTS
		BOTANICA SECTEUR EST	41 000 €	
		ID VERDE SECTEUR OUEST	42 000 €	
		TRAVAUX DIVERS HORS CONTRATS	15 000 €	
		AZUR JARDINS France		
		ELAGAGE Lots n° 1 et 2 Elagage	60 000 €	
		Charançon LAMBERT	25 000 €	
		MC RIVIERA	30 000 €	
		ONF Lots 3 et 4 Elagage	40 000 €	
			€	

Gest.	Nat.	PRESTATAIRES	Budgété	Libellé compte
BATIMENTS (Divers contrats maintenance des bâtiments)	6156	BRIAN - IGIENAIR - PORTALP - MONACLEAN	20 600,00	MAINTENANCE
ENVIRONNEMENT Contrats Horodateurs	6156	CITEPARK - FLOWBIRD - YOUTRANSACTOR	109 000,00	MAINTENANCE
INFORMATIQUE Contrats logiciels et copieurs	6156	SICTIAM - FUSCHIA - TECHNOCARTE - LEASYS - KONICA	25 850,00	MAINTENANCE
			155 450,00	

Gest.	Nat.	PRESTATAIRES	Budgété	Libellé compte
ADMGENE (Prestations musicales pour cérémonies + Blibliomer + diverses)	6188	DIVERS FOURNIS.	6 000,00	AUTRES FRAIS DIVERS
ADMGENE (Prestations vitrophanie diverses manifestations)	6188	DIVERS FOURNIS.	2 400,00	AUTRES FRAIS DIVERS
ASSOCIATION (Forum)	6188	DIVERS FOURNIS.	1 800,00	AUTRES FRAIS DIVERS
PRESTATIONS DIVERSES	6188	DIVERS FOURNIS.	5 000,00	AUTRES FRAIS DIVERS
CLSH (Diverses sorties Musée, Parcs, etc..)	6188	DIVERS FOURNIS.	4 000,00	AUTRES FRAIS DIVERS
COMMUNICAT (Distribution Bulletin Municipal, Echo berlugan + divers)	6188	DIVERS FOURNIS.	7 000,00	AUTRES FRAIS DIVERS
CULTURE (Prestations Agents de sécurité + Accords piano, etc...)	6188	DIVERS FOURNIS.	2 600,00	AUTRES FRAIS DIVERS
ECOLE ELEMENTAIRE COURS DE VOILE YACHT CLUB	6188	YACHT CLUB	6 000,00	AUTRES FRAIS DIVERS
ENVIR. Horodateurs Tri pièces + transport de fonds+ FPS(LOOMIS et ANTAI)	6188	LOOMIS ET ANTAI	7 000,00	AUTRES FRAIS DIVERS
INFORMATIQUE (Prestations services Audit RGPD 2500 €)	6188	SICTIAM - ORDYSIS	6 000,00	AUTRES FRAIS DIVERS
JEUNESSE ET SPORTS (Organisation Swimrun, Boucle Berlugane, Course Sup Race)	6188	DIVERS FOURNIS.	6 500,00	AUTRES FRAIS DIVERS
			54 300,00	

Gest.	Nat.	PRESTATAIRES	Budgété	Libellé compte
ADMINISTRATION GENERALE (Fleurs cérémonies et obsèques + Noël Bons des retraités jouets des enfants Abnts NICE et MONACO)	6232	BEAULIEU FLEURI - FREZAL - SUPER U + DIVERS	32 000,00	FÊTES ET CÉRÉMONIES
CRECHE Spectacle	6232	DIVERS	1 300,00	FÊTES ET CÉRÉMONIES
ECOLES (Livres de fin d'année + dictionnaires)	6232	DIVERS	4 500,00	FÊTES ET CÉRÉMONIES
JEUNESSE (Médailles et coupes + cadeaux)	6232	DIVERS	1 500,00	FÊTES ET CÉRÉMONIES
ECOLE MATERNELLE (Livres de fin d'année + spectacle)	6232	DIVERS	3 800,00	FÊTES ET CÉRÉMONIES
			43 100,00	

Gest.	Nat.	PRESTATAIRES	Budgété	Libellé compte
ADMGENE (Enveloppes, cartes de vœux, livrets de famille, de mariage)	6236	DIVERS FOURNIS.	12 000,00	CATALOGUES ET IMPRIMÉS
ADMGENE (Plans Beaulieu +)	6236	DIVERS FOURNIS.	6 000,00	CATALOGUES ET IMPRIMÉS
CULTURE (Flyers, affiches)	6236	DIVERS FOURNIS.	1 000,00	CATALOGUES ET IMPRIMÉS
MANIF (Flyers affiches)	6236	DIVERS FOURNIS.	1 000,00	CATALOGUES ET IMPRIMÉS
POLICE (Registres Code jeune cycliste)	6236	DIVERS FOURNIS.	600,00	CATALOGUES ET IMPRIMÉS
			20 600,00	
Gest.	Nat.	PRESTATAIRES	Budgété	Libellé compte
ADMGENE (brochure guide accueil + Belle époque guide pratique)	6237	DIVERS FOURNIS.	5 600,00	PUBLICATIONS
COMMUNICATION (Bulletin municipal, écho berlugan, différences insertions magazines)	6237	DIVERS FOURNIS.	22 000,00	PUBLICATIONS
CULTURE (Encarts publicitaires)	6237	DIVERS FOURNIS.	1 500,00	PUBLICATIONS
			29 100,00	
Gest.	Nat.	PRESTATAIRES	Budgété	Libellé compte
ADMGENE (cadeaux protocoles + Jeux pour école)	6238	DIVERS FOURNIS.	3 550,00	DIVERS
CLSH	6238	DIVERS FOURNIS.	500,00	DIVERS
CULTURE	6238	DIVERS FOURNIS.	100,00	DIVERS
JEUNESSE (Remise cadeaux Boucle berlugane, téléthon)	6238	DIVERS FOURNIS.	2 000,00	DIVERS
			6 150,00	
Gest.	Nat.	PRESTATAIRES	Budgété	Libellé compte
CLSH Transports pour sorties Centre aéré	6247	AUTOCAR PEIRANI ET BAIE DES ANGES	6 500,00	TRANSPORTS COLLECTIFS
ECOLE ELEMENTAIRE Transports pour sortie Musée et fin d'année	6247	AUTOCAR PEIRANI ET BAIE DES ANGES	5 500,00	TRANSPORTS COLLECTIFS
ECOLE MATERNELLE Transports pour sorties	6247	AUTOCAR PEIRANI ET BAIE DES ANGES	3 900,00	TRANSPORTS COLLECTIFS
			15 900,00	
Gest.	Nat.	PRESTATAIRES	Budgété	Libellé compte
ADMGENE (Vœux Population + dîner du personnel + Diverses cérémonies)	6257	DIVERS FOURNIS.	29 000,00	RÉCEPTIONS
Réceptions différents services	6257	DIVERS FOURNIS.	7 760,00	RECEPTIONS
			36 760,00	
Gest.	Nat.	PRESTATAIRES	Budgété	Libellé compte
ADM. GENERALE (MAIRIE)	6262	SFR	7 940,00	FRAIS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS
DIVERS SERVICES	6262	SFR	15 410,00	FRAIS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS
			23 350,00	

Gest.	Nat.	PRESTATAIRES	Budgété	Libellé compte
ADMGENE (Instruction permis de construire par métropole + maire et citoyens)	6281	METROPOLE ET FLOREO	16 000,00	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)
COMMUNICATION Adhésion CCI italienne	6281	CCI ITALIENNE	500,00	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)
POLICE (Licences Tir)	6281	DIVERS FOURNIS.	1 000,00	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)
			17 500,00	
Gest.	Nat.	PRESTATAIRES	Budgété	Libellé compte
REFACTURATION DE FRAIS Pour occupation (Crypte, Parking Collège)	62878	DIVERS	13 500,00	REMBOURSEMENT DE FRAIS A D'AUTRES ORGANISMES
			13 500,00	
Gest.	Nat.	PRESTATAIRES	Budgété	Libellé cha. voté
TAXES FONCIERES DIVERS BATIMENTS + LOGEMENTS VACANTS	63512	IMPOTS	64 500,00	DEP.AFFERENTES A L'EXPLOIT.COURANTE
			64 500,00	
Gest.	Nat.	PRESTATAIRES	Budgété	Libellé compte
ECOLES (Instituteurs)	6218	DIVERS	6 200,00	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR
PERSONNEL EXTERIEUR DIVERS SERVICES	6218	DIVERS	16 000,00	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR
PLAGES Surveillance (SDIS)	6218	SDIS	60 000,00	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR
CRECHE Psychologue + pédiatre	6218	MMES SOULTAN ET BILLAUX	5 500,00	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR
			87 700,00	
Gest.	Nat.	PRESTATAIRES	Budgété	Libellé compte
PAIE COTISATIONS TRANSPORTS VERSEES A URSSAF	6331	URSSAF	42 860,00	VERSEMENT DE TRANSPORT
			42 860,00	
Gest.	Nat.	PRESTATAIRES	Budgété	Libellé compte
REVERSEMENT FORFAIT POST STATIONNEMENT A LA METROPOLE	703894	METROPOLE	58 000,00	REVERSEMENTS SUR FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT
			58 000,00	
Gest.	Nat.	PRESTATAIRES	Budgété	Libellé compte
FONDS DE PEREQUATION	739223	ETAT	46 849,00	FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES COMMUNALES
			46 849,00	
Gest.	Nat.	PRESTATAIRES	Budgété	Libellé compte
RENOUVELLEMENT DE LICENCES INFORM.	651	COMSOFT/SICTIAM	4 000,00	RED.CONC.BREV.LIC.PROC. LOG DR.
			4 000,00	
Gest.	Nat.	PRESTATAIRES	Budgété	Libellé cha. voté
INDEMNITES DES ELUS Cf/DELIB DU 16-06-2020	6531	ELUS	147 000,00	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE
			147 000,00	

Gest.	Nat.	PRESTATAIRES	Budgété	Libellé compte
FRAIS DE MISSIONS DES ELUS	6532	DIVERS	2 800,00	FRAIS DE MISSION
			2 800,00	
Gest.	Nat.	PRESTATAIRES	Budgété	Libellé compte
SUBVENTION VERSEE A LA COMMISSION SYNDICALE INTERCO.	657358	COMMISSION SYNDICALE ST JEAN/BEAULIEU	75 000,00	AUTRES GROUPEMENTS
			75 000,00	
Gest.	Nat.	PRESTATAIRES	Budgété	Libellé compte
SUBVENTION VERSEE AU BUDGET ANNEXE COMMERCIAL	657364	BUDGET COMMERCIAL	100 000,00	A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
			100 000,00	

DETAIL DEPENSES INVESTISSEMENT DEMANDEES PAR M. MARIN

Nature	Fonc.		PREVISIONS 2020
2031	026	Cimetiere	15 000,00
2031	324	Chapelle	10 000,00
2031	823	MO Baie des Fourmis si non réalisée par BET Métropole + Projets divers	15 000,00
2031	821	Mur soutènement Batterie	5 000,00
Total 2031			45 000,00
2121	823		10 000,00
Total 2121			10 000,00
2128	4141	Travaux plage Provisions trx non pris en charge par métropole	10 000,00
2128	823	Jardins Floralties Bd Joffre Accès jardins Noeud routier. Pièges à charançon	60 000,00
2128	824	JEUX ou haie artificielle Aire de jeux	20 000,00
Total 2128			90 000,00
2135	020	Divers travaux + Aménag. Bureaux S.T. et Régie. Sirène alerte risques majeurs	50 000,00
2135	022	Gendarmerie chaudière et fenêtres	35 000,00
2135	026	Cimetière : extension Jardin souvenir réfection des allées. Plaque gravée Ossuaire 8000 €	40 000,00
2135	211	Ecole Maternelle Travaux divers + Clim salle évolution	30 000,00
2135	212	Ecole élém.Travaux divers	15 000,00
2135	311	Salle de danse jardinière ext. Étanchéité Si pas fait par nos services	10 000,00
2135	324	Chapelle Fenêtres	12 500,00
2135	411	Gymnase trx divers + Vestiaires	15 000,00
2135	414	Casino Divers	5 000,00
2135	4146	Olivaie Eng. AD'AP	10 000,00
2135	4148	Tennis	5 000,00

2135	422	Microsite Dallage extérieur et sanitaire intérieur Eng AD'AP + clim	32 000,00
2135	64	Crèche Aménag. Pergola	20 000,00
2135	71	Divers appartements Maison du Baou Salle de bains Coffy. Maison des chasseurs ravalement façade	25 000,00
2135	821	Trx Vigipirate Charles II + Mobilier Urbain F. Dunan. Bd Joffre Nœud routier + Aménag. Frigo Square Marinoni Point de tri Rue de Yougoslavie	90 000,00
Total 2135			394 500,00
21534	814	2ème tranche éclairage Batterie 1ère tranche Nœud routier + Allée Jardin Tempee. Terre plein A Terrain de boules	60 000,00
Total 21534			60 000,00
21538	816	TGBT Square Marinoni Sonorisation des Rues Téléphone Station taxi	30 000,00
Total 21538			30 000,00
2041512	01	Trx divers environnement commune en complément du récurrent métropolitain	150 000,00
2041642	01		220 000,00
20422	01	Trx Divers Cote d'Azur Habitat + Travaux Mise en sécurité et d'accessibilité des locaux attenant à l'église (74000) + 25 000 € SOLDE TENNIS	135 000,00
Total 204			505 000,00
2181	95	enseigne OT	2 000,00
Total 218			2 000,00
Total Travaux			1 136 500,00
Nature	Fonc.		
2051	64	Logiciel RGPD Technocarte	1 700,00
2051	251	Paieement en ligne Fushia	1 300,00
Total 2051			3 000,00
2152	821	Modernisation Horodateurs	40 000,00
Total 2152			40 000,00
2182	810	2 véhicules services techniques	35 000,00
Total 2182			35 000,00
2183	020	8 PC fixes + 1 PORTABLE DGA + 1 Portable 1er adjoint + Flotte téléphones terrain. Adminis. Générale	16 000,00
2183	212	3 portables école numérique Ecoles	2 200,00
2183	415	2 PC direction et secrétariat Bureau des sports	2 800,00
2183	810	achat copieur imprimante scan fax - bureau régie	950,00
2183	64	achat copieur imprimante scan fax Crèche	950,00
Total 2183			22 900,00
2184	020	Mobilier Mairie	3 000,00
2184	211	Mobilier Ecole Maternelle	2 500,00
2184	212	Mobilier Ecole élémentaire 1 classe	6 000,00
2184	251	Mobilier Cantine Maternelle	10 000,00

2184	64	Mobilier Crèche	2 500,00
Total 2184			24 000,00
2188	820	Trieuse service régie	20 000,00
2188	821	Mobilier divers voirie Bancs corbeilles Bacs à orangers	20 000,00
2188	020	Matériel divers	5 000,00
2188	024	Divers matériel fêtes	10 000,00
2188	112	PVE	3 000,00
2188	211	Matériel Ecole maternelle	500,00
2188	212	Matériel Ecole élémentaire	500,00
2188	251	Matériel Cantine	2 500,00
2188	311	Matériel Danse	500,00
2188	321	Climatisation bibliothèque	2 500,00
2188	33	Matériel Culture	500,00
2188	3241	Matériel Musée	500,00
2188	411	Matériel Gymnase	2 500,00
2188	4141	Plage matériel divers + tapis roule pour accès PMR au droit des sous concessions	30 000,00
2188	421	Matériel ALSH (Sono)	1 000,00
2188	64	Matériel Crèche + Armoire froide	4 600,00
Total 2188			103 600,00
21578	810	Matériel Ateliers	3 500,00
21578	823	Matériel Espaces verts	3 500,00
21578	814	Remplacements motifs illuminations	40 000,00
Total 21578			47 000,00
2158	822	Jalonnement urbain	10 000,00
Total 2158			10 000,00
2161	020	Acquisitions œuvres d'art	1 000,00
Total 2161			1 000,00
Total acquisitions			286 500,00
TOTAL GENERAL			1 423 000,00

Monsieur le Maire précise que Monsieur ALEXANDRE a souhaité être le plus exhaustif possible, par ligne budgétaire et non par chapitre et répondre à toutes les questions de Monsieur MARIN, et de présenter, de manière détaillée, pour une meilleure compréhension, le budget primitif.

Monsieur MARIN, sur invitation de Monsieur le Maire, prend la parole et demande « quand sera disponible ce listing et à quel moment ».

Monsieur Didier ALEXANDRE lui répond que ce dernier sera inséré dans le procès-verbal de la séance.

Madame Jacqueline POTFER intervient et elle s'étonne qu'à chaque question orale transmise par écrit, elle n'ait pas la réponse avant la séance ?

Monsieur le Maire s'interroge sur la pertinence de la remarque de Mme POTFER et il lui précise qu'il s'agit des questions orales, dont les modalités de présentation sont précisées à l'article 7 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Monsieur MARIN indique en effet que ces questions orales sont répondues en séance du Conseil et il remercie Monsieur ALEXANDRE pour les réponses apportées.

Après examen du projet de budget primitif principal de l'exercice 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 4 abstentions (M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Douglas MARTIN) :

- ARRETE ET VOTE les sections de fonctionnement et d'investissement comme indiquées ci-après :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	8 827 778,96 €	8 827 778,96 €
INVESTISSEMENT	2 379 727,56 €	2 379 727,56 €
TOTAL	11 207 506,52 €	11 207 506,52 €

- ADOPTE le budget primitif principal de l'exercice 2020.

II - BUDGET COMMUNAL

g) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2020

Monsieur Grégory PETITJEAN, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

« Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la Commission des finances,

« La commune accorde chaque année aux associations qui ont fait la demande, après instruction de leurs dossiers et sous réserve que leurs activités poursuivent une mission d'intérêt public local ou une mission d'intérêt général, des subventions qui peuvent être attribuées sous diverses formes.

Il est rappelé qu'il n'existe néanmoins aucun droit à l'obtention ou au renouvellement d'une subvention au profit d'une association et que ces dernières restent facultatives, précaires et toujours conditionnelles.

En outre, l'article L1611-4 du code général des collectivités territoriales stipule que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ».

De plus, en vertu des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits de citoyens dans leurs relations avec les administrations, « l'autorité qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil fixé par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie».

Monsieur PETITJEAN donne lecture des propositions de subventions aux différentes associations au titre de l'année 2020, après vérification des comptes de celles-ci :

A) ASSOCIATIONS A CARACTERE LOCAL

1° - ASSOCIATIONS SPORTIVES

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION 2020
1 – A.S.B. Section Volley	1 000 €
2 – LA BOULE FERREE	1 000 €
3 – TUNA FISHING CLUB / P.P.A.L.	4 500 €
4 – UNION PLAISANCIERS BERLUGANS	1 600 €
5 – ANAO, L'AVENTURE SOUS MARINE	1 500 €
6 – YACHT CLUB	12 000 €
7 – LA PETANQUE BERLUGANE	1 000 €
8 – CLUB NAUTIQUE DE BEAULIEU	850 €
9 – KARATE SHOTOKAN	2 000 €
10 – BASKET AZUR CLUB DOLPHINS	22 500 €
11 – JUDO CLUB DE BEAULIEU	1 500 €
12 – TAEKWONDO BEAULIEU AVENIR	2 000 €
13 – TENNIS CLUB DE BEAULIEU	15 700 €
14 – COUNTRY	500 €
15 - BEAULIEU ENDURANCE COACHING	2 500 €
16 – ASS. SOUTIEN KEN VUAGNOUX SNOWBOARD	1 500 €
17 – YOLE BERLUGANE	1 000 €
18– CTT VILLEFRANCHE CORNICHE D'AZUR (tennis de table)	1 000 €
19 – VSJB FOOTBALL CLUB	15 000 €
20 - VSJB ATHLETIC CLUB	10 000 €
21 – AS KRAVA MAGA BEAULIEU	500 €

2° - ASSOCIATIONS MILITAIRES

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION 2020
22 – SOUVENIR FRANCAIS	550 €
23 – AMICALE DES SOUS OFFICIERS DE LA B.A. 943	200 €
24 – MEDAILLES MILITAIRES	400 €
25 – UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	550 €
26 – SOCIETE DES MEMBRES DE LA LEGION D'HONNEUR	500 €
27 – A.N.A.C.R.	500 €

3° - ASSOCIATIONS CULTURELLES

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION 2020
28 – BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	2 000 €
29 - BEAULIEU HISTORIQUE	600 €
30 – POINT A LA LIGNE	550 €
31 – ASSOCIATION BEAULIEU ARTS ET MUSIQUE	50 000 €
32 – ANIMATEURS BERLUGANS	1 600 €
33 – BRIDGE CLUB LA ROTONDE	300 €
34 – LO PEOHL	9 000 €
35 – ASSOCIATION THEATRE A BEAULIEU	500 €

4° - ASSOCIATIONS A BUT SOCIAL ET/OU EDUCATIF

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION 2020
36 – ESPACE MONDE	-
37 – ASSOCIATION OCCE Coopérative école mixte	500 €
38 – CLUB DE L'OLIVAIE	2 000 €
39 – CROIX ROUGE FRANCAISE	2 500 €
40 – RESTO DU CŒUR	500 €
41–SCOUTS DE FRANCE–GROUPE MONT- ALBAN	400 €
42 – UPE SOPHROLOGIE	500 €
43 – SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER (S.N.S.M.)	1 000 €
44 – EHPAD ASS. RESIDENTS ET AMIS	1 500 €

5° – ASSOCIATIONS A BUT SANTE

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION 2020
45 – LIGUE CONTRE LE CANCER	200 €
46 – PARALYSES DE FRANCE	200 €

B) ASSOCIATIONS PARA-MUNICIPALES

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION 2020
47 – C.D.O.S. PERSONNEL COMMUNAL	5 000 €

Monsieur PETITJEAN précise que la Municipalité a souhaité, malgré l'impact négatif du COVID-19 sur les finances locales, envoyer un signal fort aux associations et il a été maintenu l'intégralité des subventions, à l'exception de l'association du « Souvenir Français » qui n'organisera pas cette année de sorties à destination des collégiens dans le cadre du devoir de mémoire et de l'association « Beaulieu Espace Monde » faute d'échanges de jeunes cette année avec la ville jumelle de TEMPE, en accord avec la Présidente.

Monsieur le Maire confirme que malgré cette période difficile, avec une perte de recettes estimée à plus de 1 300 000 €, il a souhaité maintenir les subventions pour répondre aux attentes des associations et contribuer ainsi à la pérennité de leurs activités.

Madame POTFER intervient et elle fait remarquer que pour l'association « Tennis Club de Beaulieu », la somme inscrite dans la note explicative de synthèse est de 15 700 €, alors que celle notée dans le budget est de 20 000 €. Elle souhaiterait savoir quel est le bon chiffre.

Elle indique que pour l'association « La Ligue contre le cancer », les montants inscrits sont discordants.

Ensuite, elle trouve dommage qu'il n'ait pas été donné suite à la demande du Club de l'Olivaie de bénéficier d'une hausse de 500 €.

Elle s'étonne également que le montant total des subventions soit de 180 200 € dans la note explicative de synthèse alors que dans le budget communal il est proposé 190 000 €.

Elle précise que pour les subventions aux associations, son groupe est favorable, à l'exception de celle accordée à l'association « Beaulieu Arts et Musique » d'un montant de 50 000 €, comme ils ont pu l'indiquer lors de la séance du 16 juin 2020. Pour ces raisons, ils s'abstiennent ».

Monsieur le Maire précise que nous ne sommes pas encore au stade du vote.

Monsieur Didier ALEXANDRE intervient :

Le fait de mettre au budget un montant de 190 000 € a pour finalité de permettre ultérieurement d'accorder une subvention qui n'était pas initialement prévue, ou une subvention exceptionnelle.

Pour l'association « Tennis Club de Beaulieu », le montant à prendre en compte est celui de 15700 €, arrêté tardivement du fait que nous étions dans l'attente de deux informations portant respectivement sur l'organisation du tournoi ITF junior et sur l'exonération partielle des loyers due au COVID-19.

Pour la subvention accordée à l'association « La Ligue contre le cancer », il s'agit d'une simple omission.

Monsieur le Maire précise que pour le Club de l'Olivaie, il ne s'agit aucunement d'un refus mais simplement de prendre en compte le fait, qu'en raison de la crise sanitaire, nos chers aînés n'ont pas pu organiser de sorties. Il indique qu'il n'a jamais été pris à défaut sur les soutiens apportés à nos aînés et en témoigne tout ce qui a été développé avec les différentes disciplines. Il précise en outre que cette décision a été prise en concertation avec l' élu concerné.

Pour le Festival de musique classique, Monsieur Stéphane EMSELLEM souhaite préciser que la somme de 50000 € pour l'organisation d'un festival comportant plusieurs soirées, en tenant compte des dépenses qui en découlent en matière de communication, d'artistes, de sécurité, reste raisonnable, surtout à comparer à d'autres événements culturels.

Madame Jacqueline POTFER intervient en indiquant que la présente Assemblée avait déjà débattu sur le sujet.

Monsieur le Maire confirme que ce point a été évoqué dernièrement en séance du Conseil Municipal et que la commune souhaite avoir recours, pour la réussite de ce festival, à de véritables professionnels.

Mme Marie-José LASRY intervient en indiquant qu'elle a bien noté que les élus de l'opposition souhaitent reprendre la gestion de ce festival en régie directe. Elle rappelle qu'il y a deux mandats, il avait été proposé de reprendre le cinéma en régie mais que rapidement, au vu des contraintes existantes, il a fallu confier ce dernier également à de véritables professionnels. Quand il n'y a pas de professionnels, une commune n'est pas en mesure de ce type d'activités et c'est la même chose pour un festival de musique.

Avant de passer au vote, Monsieur le Maire rappelle que les élus qui appartiennent à des associations et qui occupent des fonctions en tant que membre du bureau ou au sein d'un Conseil d'administration ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 4 abstentions (M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Douglas MARTIN) :

- ATTRIBUE la subvention annuelle aux associations figurant dans les tableaux ci-dessus,
- DIT que les montants correspondants seront prélevés à l'article 6574 du budget primitif 2020,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés à l'exécution de la présente délibération.

Il est noté que les élus suivants n'ont pas pris part au vote pour les associations dont ils sont membres et assurent des fonctions au sein d'un Conseil d'administration et/ou d'un bureau :

- M. Roger ROUX – Club de l'Olivaie
- M. Grégory PETITJEAN – Beaulieu Endurance Coaching
- M. Guy PUJALTE – Yole Berlugane – Union des Plaisanciers Berlugans

- M. Michel CECCONI – Union des Plaisanciers Berlugans
- M. André RIOLI – La Pétanque Berlugane
- Mme Evelyne BOICHOT – Club de l’Olivaie
- M. Jean-Elie PUCCI – Taekwondo Beaulieu Avenir
- Mme Carolle LEBRUN – Yole Berlugane
- Mme Charlotte MARC - UPE
- M. Didier ALEXANDRE, du fait que son cabinet d’expertise comptable a été missionné par l’association « Beaulieu Arts et Musique ».

Avant d’aborder l’affaire suivante, Monsieur le Maire s’étonne à nouveau que les élus de l’opposition s’abstiennent.

Madame Jacqueline POTFER intervient et elle signale qu’ils sont favorables sur le principe, à l’exception de celle accordée pour l’association « Beaulieu Arts et Musique», ce qui les amène à s’abstenir.

Monsieur le Maire en prend acte.

III – BUDGET COMMERCIAL :

a) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « COMMERCIAL » DE L’EXERCICE 2019

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, s’adresse à ses collègues en ces termes :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 avril 2014 portant approbation du Budget annexe « commercial » 2019,
Vu l’avis de la commission des finances,

Conformément aux dispositions de l’article L2121-31 du code général des collectivités territoriales, « Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ».

Il est rappelé qu’en vertu de L’article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président et si le maire peut, même s’il n’est plus en fonction, assister à la discussion, il doit se retirer au moment du vote ».

Les résultats du Compte Administratif du budget annexe « commercial » de l’exercice 2019 se présentent de la manière suivante :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale.....A	593 204,82	284 940,62	878 145,44
	Titres de recettes émis.....B	168 586,17	307 697,79	476 283,96
	Rattachement.....C		0,00	0,00
	Restes à réaliser.....D	24 759,61		24 759,61
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	593 204,82	284 940,62	878 145,44
	Engagements.....F	225 621,18	238 438,12	464 059,30
	Mandats émis.....G	225 621,18	238 438,12	464 059,30
	Rattachements.....H			0,00
	Dépenses engagées non mandatées			0,00
	Dépenses engagées non rattachées			
RESULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution			
	Excédent		69 259,67	69 259,67
	Déficit	-57 035,01		-57 035,01
	Solde des restes à réaliser	-24 759,61		
	Excédent			
	Déficit			
RESULTAT REPORTE	Excédent	393 789,99	983,42	394 773,41
	Déficit			
RESULTAT CUMULE	Excédent	311 995,37	70 243,09	382 238,46
	Déficit			

**RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET
(hors restes à réaliser)**

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Investissement	393 789,99		-57 035,01	336 754,98
Fonctionnement	983,42	0,00	69 259,67	70 243,09
Total	394 773,41	0,00	12 224,66	406 998,07

Au vu du Compte Administratif du budget annexe « commercial » de l'exercice 2019, après présentation du budget commercial et des décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après que Monsieur le Maire se soit retiré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 4 abstentions (M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Douglas MARTIN) :

- DONNE acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe « commercial » de l'exercice 2019,
- CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

III – BUDGET COMMERCIAL :

b) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE « COMMERCIAL » DE L'EXERCICE 2019 DU RECEVEUR MUNICIPAL DE LA TRESORERIE DE VILLEFRANCHE SUR MER

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, s'adresse à ses collègues en ces termes :

« Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-31 et l'article D2343-5

Vu le compte administratif du budget annexe « commercial » de l'exercice 2019,

Vu l'avis de la Commission des finances,

Conformément aux dispositions de l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales, « Le conseil municipal [.....] entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs ».

Il est rappelé au Conseil Municipal que conformément à l'article D2343-5 du code général des collectivités territoriales, le compte de gestion est remis par le comptable de la collectivité au Maire pour être joint au compte administratif comme pièce justificative et servir au règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice clos.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe « commercial » de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu la régularité des opérations :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Attendu que le compte de gestion est consultable en mairie ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 4 abstentions (M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Douglas MARTIN) :

- ARRETE ET DECLARE que le compte de gestion du budget annexe « commercial » de l'exercice 2019 dressé pour l'exercice par le Receveur Municipal de la Trésorerie de Villefranche-sur-Mer, n'appelle ni observations, ni réserves de notre part et qu'il peut donc être visé et certifié conforme.

III - BUDGET COMMERCIAL :

c) AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE « COMMERCIAL » DE L'EXERCICE 2019

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2311-5 et R2311-11,
Vu le Compte administratif du budget annexe « commercial » de l'exercice 2019,
Vu le Compte de gestion du budget annexe « commercial » de l'exercice 2019,
Vu l'avis de la commission des finances,

Les articles L2311-5 et R2311-11 et suivants du code général des collectivités territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La M14 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement.

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2019, tels qu'ils apparaissent conjointement au compte administratif et au compte de gestion du Receveur Municipal, soit :

- Excédent de fonctionnement : 70 243,09 €
- Excédent d'investissement : 336 754,98 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 4 abstentions (M. Gérard MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Douglas MARTIN) :

- AFFECTE les résultats au budget annexe « commercial » de l'exercice 2020 de la façon suivante :
 - o Compte 002 - Excédent de fonctionnement soit 70 243,09 €
 - o Compte 001 - Excédent d'investissement soit 336 754,98 €

III - BUDGET COMMERCIAL :

d) VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE « COMMERCIAL » DE L'EXERCICE 2020

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,
Vu l'avis de la Commission des finances,
Vu le projet de budget annexe « commercial » de l'exercice 2020,

En vertu de l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 et par dérogation à l'article L1612-2 du code général des collectivités territoriales, la date limite d'adoption du budget est repoussée au 31 juillet 2020.

Il est rappelé que le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires, à savoir « annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité ». Le budget constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Après la présentation du projet de budget annexe « commercial », Monsieur ALEXANDRE indique qu'il n'y a pas eu de questions orales transmises en mairie dans le délai imparti et demande à l'assemblée s'il y a des observations.

Intervention de Monsieur Gérald MARIN :

« si j'ai bien entendu pour « Le Petit Chose », c'est la ligne 23, c'est celle-là de la section d'investissement de la page 7, ce que vous avez dit tout à l'heure et 484 700 €, c'est ça ? ».

Monsieur ALEXANDRE indique que nous avons 460 000 € pour « Le Petit Chose » et la somme de 14 000 € pour d'autres investissements.

Monsieur MARIN demande « et La Rotonde, elle se trouve où dans ce cadre-là ».

Monsieur ALEXANDRE indique qu'il n'y a pas de dépenses d'investissement pour La Rotonde et que les sommes qui apparaissent concernent les emprunts, au chapitre 16.

Pour terminer, Monsieur ALEXANDRE rappelle que les opérations de transfert sont les amortissements qui constituent des recettes d'investissement, qui sortent du budget principal de fonctionnement et qui sont affectés à l'investissement.

Après examen du projet de budget primitif annexe « commercial » de l'exercice 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 4 abstentions (M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Douglas MARTIN) :

- ARRETE ET VOTE les sections de fonctionnement et d'investissement comme indiquées ci-après :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	249 157,09 €	249 157,09 €
INVESTISSEMENT	691 628,98 €	691 628,98 €
TOTAL	940 786,07 €	940 786,07 €

- ADOPTE le budget primitif annexe « commercial » de l'exercice 2020.

IV – BUDGET CINEMA :

a) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « CINEMA » DE L'EXERCICE 2019

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 avril 2019 portant approbation du Budget annexe « cinéma » 2019,

Vu l'avis de la commission des finances,

Conformément aux dispositions de l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales, « Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ».

Il est rappelé qu'en vertu de L'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président et si le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, il doit se retirer au moment du vote ».

Les résultats du Compte Administratif du budget annexe « cinéma » de l'exercice 2019 se présentent de la manière suivante :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale.....A	173 353,23	55 119,76	228 472,99
	Titres de recettes émis.....B	46 822,00	116 144,56	162 966,56
	Rattachement.....C			0,00
	Restes à réaliser.....D	0,00		0,00
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	173 353,23	55 119,76	228 472,99
	Engagements.....F	55 674,17	37 947,98	93 622,15
	Mandats émis.....G	55 674,17	37 947,98	93 622,15
	Rattachements.....H			0,00
	Dépenses engagées non mandatées	0,00		0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution			
	Excédent		78 196,58	78 196,58
	Déficit	-8 852,17		-8 852,17
	Solde des restes à réaliser			
RESULTAT REPORTE	Excédent	105 683,07	8 744,93	114 428,00
	Déficit			0,00
RESULTAT CUMULE	Excédent	96 830,90	86 941,51	183 772,41
	Déficit			

**RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET
(hors restes à réaliser)**

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Investissement	105 683,07		-8 852,17	96 830,90
Fonctionnement	8 744,93	0,00	78 196,58	86 941,51
Total	114 428,00	0,00	69 344,41	183 772,41

Au vu du Compte Administratif du budget annexe « cinéma » de l'exercice 2019, après présentation du budget annexe « cinéma » et des décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après que Monsieur le Maire se fut retiré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 4 abstentions (M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Douglas MARTIN) :

- DONNE acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe « cinéma » de l'exercice 2019,
- CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

IV – BUDGET CINEMA :

b) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE « CINEMA » DE L'EXERCICE 2019 DU RECEVEUR MUNICIPAL DE LA TRESORERIE DE VILLEFRANCHE SUR MER

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-31 et l'article D2343-5,

Vu le compte administratif du budget annexe « cinéma » de l'exercice 2019,

Vu l'avis de la commission des finances,

Conformément aux dispositions de l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales, « Le conseil municipal [.....] entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs ».

Il est rappelé au Conseil Municipal que conformément à l'article D2343-5 du code général des collectivités territoriales, le compte de gestion est remis par le comptable de la collectivité au Maire pour être joint au compte administratif comme pièce justificative et servir au règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice clos.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe « cinéma » de l'exercice 2019 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrits de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des opérations :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Attendu que le compte de gestion est consultable en mairie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 4 abstentions (M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Douglas MARTIN) :

- ARRETE ET DECLARE que le compte de gestion du budget annexe « cinéma » de l'exercice 2019 dressé pour l'exercice par le Receveur Municipal de la Trésorerie de Villefranche-sur-Mer, n'appelle ni observations, ni réserves de notre part et qu'il peut donc être visé et certifié conforme.

IV – BUDGET CINEMA:

c) AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE « CINEMA » DE L'EXERCICE 2019

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, s'exprime en ces termes :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2311-5 et R2311-11,
Vu le Compte administratif du budget annexe « cinéma » de l'exercice 2019,
Vu le Compte de gestion du budget annexe « cinéma » de l'exercice 2019,
Vu l'avis de la commission des finances,

Les articles L2311-5 et R2311-11 et suivants du code général des collectivités territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La M14 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement.

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2019, tels qu'ils apparaissent conjointement au compte administratif et au compte de gestion du Receveur Municipal, soit :

- Excédent de fonctionnement : 86 941,51 €
- Excédent d'investissement : 96 830,90 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 4 abstentions (M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Douglas MARTIN) :

- affecte les résultats au budget annexe « cinéma » de l'exercice 2020 de la façon suivante :

- Compte 002 - Excédent de fonctionnement la somme de 86 941,51 €
- Compte 001 – Excédent d'investissement la somme de 96 830,90 €

IV– BUDGET CINEMA :

d) VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE « CINEMA » DE L'EXERCICE 2020

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Vu l'avis de la Commission des finances,

Vu le projet de budget primitif annexe « cinéma » de l'exercice 2020,

En vertu de l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 et par dérogation à l'article L1612-2 du code général des collectivités territoriales, la date limite d'adoption du budget est repoussée au 31 juillet 2020.

Il est rappelé que le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires, à savoir annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Après examen du projet de budget primitif « cinéma » de l'exercice 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ARRETE ET VOTE les sections de fonctionnement et d'investissement comme indiquées ci-après :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	119 991,51 €	119 991,51 €
INVESTISSEMENT	120 880,90 €	120 880,90 €
TOTAL	240 872,41 €	240 872,41 €

- ADOPTE le budget primitif annexe « cinéma » de l'exercice 2020.

V – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CASINO DE BEAULIEU SUR MER – SAS
SOCIETE D'EXPLOITATION DU CASINO DE BEAULIEU - RAPPORT D'ACTIVITE
SAISON 2018-2019

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1411-3,
Vu le code de la commande publique, notamment son article L3131-5,
Vu le contrat de délégation de service public du 11 juin 2012 et les avenants s'y rapportant,
Vu le rapport d'activités 2018/2019 du 09 juin 2020 établi par la SAS Société d'Exploitation
du Casino de Beaulieu,
Vu l'avis de la commission des finances,

La commune a conclu le 11 juin 2012 avec la société d'exploitation du casino de Beaulieu, sis
4, avenue Fernand Dunan à Beaulieu-sur-Mer, un contrat de délégation de service public
portant d'une part sur les activités de jeux de hasard et d'argent, d'animations et de
restauration et d'autre part sur l'occupation du Casino de Beaulieu.

Au titre des dispositions de l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales, il
appartient au concessionnaire de produire chaque année un rapport retraçant l'intégralité des
opérations afférentes à l'exécution de la convention et une analyse de la qualité de service.

La commune a été destinataire le 09 juin 2020 du rapport d'activités 2018/2019 de la SAS
Société d'Exploitation du Casino de Beaulieu comportant toutes les informations spécifiques
à l'activité du Casino, ainsi qu'à son exploitation.

Monsieur Didier ALEXANDRE rappelle que le rapport est consultable en mairie et apporte
les précisions suivantes :

Le résultat de l'exercice clos le 31/10/2019 est une perte de 243.157 € représentant 4 % du
Chiffre d'Affaires annuel. Les fonds propres de la société sont de 837.874 € auxquels il
convient d'ajouter les comptes courants d'associés qui s'élevaient à 4.036.660 € au
31/10/2019.

L'actif circulant, incluant la trésorerie 872.000 €, est supérieur aux dettes à court terme de
sorte que la situation financière est équilibrée.

Le chiffre d'affaires a diminué de 5,5 % au cours du dernier exercice passant de 5.882.000 € à
5.555.000 €.

La part de marché au niveau des Alpes-Maritimes est égale à 3,70 %.

Au cours de cet exercice, la société a procédé aux investissements suivants :

- Renouvellement des machines à sous,
- Isolation du SKYBEACH,
- Achat de matériel de sonorisation et d'éclairage.

La répartition du produit des jeux est la suivante :

- Machines à sous : 77,82 % en baisse
- Jeux traditionnels : 22,18 % en augmentation

Le Casino a subi la dernière saison une diminution du nombre d'entrées de 3,23 %.
Une démarche volontariste auprès de la clientèle a été engagée depuis plusieurs années pour anticiper le phénomène aux jeux.

ANNEE	PERSONNES FORMEES	NOMBRE DE COMITE	NOMBRE PERSONNES SUIVIES	NOMBRE RDV PERSONNELS	INTERDICTION LOCALE	INTERDICTION NATIONALE
2017	13	2	7	5	2	1
2018	4	2	9	4	3	0
2019	1	2	8	6	4	0

Le Casino remplit également sa fonction dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent. Deux déclarations de soupçons ont été établies en 2019.

L'activité en matière de restauration représente un CA H.T. de 1.330.000 € principalement réalisé au sein de l'établissement le SKYBEACH.

Monsieur Didier ALEXANDRE renvoie à la lecture de ce document pour plus d'explication comme en matière d'animation notamment.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Didier ALEXANDRE pour cette présentation et l'excellent travail effectué lors de la préparation des budgets, en concertation avec les services financiers et la Direction générale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Prend acte du rapport d'activité du Casino pour la saison 2018/2019 qui lui est présenté.

VI - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) – CONSTITUTION ET PROPOSITION DES MEMBRES

Monsieur le Maire s'adresse à ses collègues en ces termes :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts,

L'article 1650-1 du Code général des impôts prévoit que, dans chaque commune, soit instituée une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants (communes de plus de 2.000 habitants).

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Aussi convient-il, à la suite des récentes élections du 15 mars 2020, de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs dans notre commune.

Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par la Direction Générale des Finances Publiques sur une liste de contribuables berlugans, en nombre double, à savoir trente-deux, que je vous propose aujourd'hui de dresser.

Cette commission consultative intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du code général des impôts (CGI)) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R*198-3 du livre des procédures fiscales).

Les personnes proposées doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française,
- être âgées de 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrites aux rôles des impôts directs locaux dans la commune,
- être familiarisées avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ENTERINE la liste des contribuables suivante :
 - Didier ALEXANDRE
 - Sandra BODINO
 - Alexandra DALONIS
 - Jean-Paul MARRONE
 - Roger ALLARI
 - Hélène PANIZZI
 - Yves ROUX
 - Julie BAKER née CURTIS
 - Jean-Baptiste BARILI
 - Jean-Pierre BROSSIER
 - Claudine CALDERONI
 - Christine DE ABRAVANEL
 - Thierry GARBATINI
 - Marie-Thérèse HOMBERT
 - Marie-Christine HUGUET
 - Yolande LECORCHE
 - Serge RENARD
 - Arlette SORROCHE
 - Sandra ROBY

- Joseph TERRANOVA
- Michèle VERDRU
- Frédéric BERTHON
- Yvette RODA
- Emmanuelle NARDO
- Michel GODIN
- Véronique DEGUILLEM
- Gérard MARIN
- Michel DELLA RINA
- Michel LOBACCARO
- Roger BUCCHI
- Brigitte BIAGGINI
- Jean-François FERARI

VII – COLLEGE « JEAN COCTEAU » DE BEAULIEU-SUR-MER - CONVENTION D'UTILISATION DU PARKING EXTERIEUR

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le projet de convention,

La commune a sollicité le Département des Alpes-Maritimes afin de disposer du parking extérieur du collège « Jean Cocteau », sis avenue Charles II Comte de Provence à Beaulieu-sur-Mer, d'une capacité de 25 places, pour le stationnement de véhicules.

Cette demande s'inscrit dans la volonté de la collectivité d'apporter, durant la période estivale, une offre de stationnement supplémentaire.

Suite à la décision du Département des Alpes-Maritimes et du collège « Jean Cocteau » de répondre favorablement à cette demande, il convient de formaliser cette occupation par la passation d'une convention d'utilisation.

La commune disposera à sa convenance, directement ou indirectement, de ce parking en contrepartie du paiement d'une redevance journalière de 60 €, soit un montant mensuel de 1.800 €.

La collectivité est autorisée à occuper ou à permettre à un tiers d'utiliser le site tous les week-ends ainsi que durant les périodes de fermeture du collège à compter du 05 juin 2020 jusqu'au 15 octobre 2020 inclus.

Monsieur le Maire remercie chaleureusement le Président du Conseil départemental et son 1^{er} Vice-président Monsieur Xavier BECK, ainsi que Mme La Principale du Collège « Jean Cocteau », d'avoir répondu favorablement à cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE la passation d'une convention tripartite d'utilisation du parking extérieur du collège « Jean Cocteau » avec le Département des Alpes-Maritimes et le collège « Jean Cocteau » de Beaulieu-sur-Mer,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention jointe à la présente délibération.

VIII – PARKING DU COLLEGE « JEAN COCTEAU » DE BEAULIEU-SUR-MER : MISE A DISPOSITION A UN TIERS : APPROBATION DU TARIF

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le projet de convention,

La commune a obtenu l'accord du Département des Alpes-Maritimes et du collège « Jean Cocteau » de Beaulieu-sur-Mer de pouvoir disposer à sa convenance, en contrepartie du versement d'une redevance, le parking extérieur de cet établissement d'une capacité de 25 places.

La période d'utilisation du site est tous les week-ends ainsi que durant les périodes de fermeture du collège à compter du 05 juin 2020 au 15 octobre 2020 inclus.

Le concessionnaire de l'établissement de bains « ANAO PLAGE », à savoir la SARL CAO, a sollicité la commune afin de pouvoir disposer de ces stationnements durant ces mêmes périodes.

Il convient donc de définir le tarif journalier.

Il est précisé que cette mise à disposition sera formalisée par la passation et la signature d'une convention dont l'occupation sera accordée à titre précaire et révocable durant la période susvisée.

Avant de passer au vote, Monsieur Douglas MARTIN demande la parole.

Intervention de Monsieur Douglas MARTIN :

« Si j'ai bien compris, il y a un forfait de 60 € par jour que l'on demande à l'établissement ANAO et eux de leur côté ils ont à disposition un parking de 25 places qu'ils peuvent utiliser plusieurs fois dans la journée.

Si on fait un calcul rapide sur une période de juillet/août et quelques week-ends au mois de juin, on s'aperçoit qu'ils font un bénéfice important sur cette activité, alors que cette dernière n'est pas faite pour faire du bénéfice. La question est la suivante : n'est-il pas opportun de demander une facturation supérieure à 60 € afin de reverser ces fonds par exemple au collège pour acquérir des équipements, parce que c'est le collège qui permet cette opération ? ».

Monsieur le Maire s'étonne de la remarque de Monsieur MARTIN, au moment où on parle de relance économique, au moment où cette plage a subi plusieurs événements de plein fouet, à savoir les intempéries par un phénomène de submersion marine qui a détruit l'établissement et conduit la commune à être classée en l'état de catastrophe naturelle, mais aussi les conséquences économiques de l'épidémie de COVID-19.

Cette remarque est facile à faire mais il rappelle que ces prestations sont effectuées par un prestataire extérieur à la société CAO, gestionnaire de l'établissement ANAO et que cette mise à disposition bénéficie au collège « Jean Cocteau ». Il précise que le Conseil d'Administration se félicite de bénéficier, chaque année, de cet apport financier qui contribue au bon fonctionnement de l'établissement.

Monsieur MARIN intervient et il demande si cet établissement de bains privilégié, dans l'intérêt de la ville, le recrutement de Berlugan et s'approvisionne sur Beaulieu-sur-Mer.

Monsieur le Maire confirme que cet établissement a déjà recruté dans le passé, à plusieurs reprises, des jeunes berlugans ou des jeunes demeurant dans les communes limitrophes. Pour l'achat de denrées, il précise c'est difficile à vérifier et avoir des données précises.

Monsieur MARIN indique qu'il s'est permis de poser cette question car dans la convention du snack « Le Petit chose », il était prévu que les exploitants aient le devoir de s'approvisionner dans les commerces de proximité.

Monsieur le Maire indique qu'il ne s'agit aucunement de devoir et que cela n'est pas inscrit dans ladite convention. Les futurs exploitants se sont engagés à privilégier, autant que possible, les commerces de Beaulieu-sur-Mer ou ceux situés dans les communes voisines.

Monsieur Michel CECCONI intervient et il rappelle que le choix de cette mise à disposition du parking a surtout pour finalité d'éviter, en raison du succès croissant de cet établissement de bains, le stationnement anarchique des véhicules dans le secteur de la baie des Fourmis et faciliter ainsi la vie des administrés.

Madame Arzu-Marie PANIZZI intervient et elle indique à Madame POTFER, que la somme de 1800 €, que doit verser la commune au département pour chaque mois d'utilisation du parking, a bien été évoquée ce jour lors de la présentation de la délibération n°7, plus précisément dans le projet de convention tripartite.

Il ressort clairement que ces sommes bénéficient au collège « Jean Cocteau » et que la commune n'en tire aucun bénéfice.

Monsieur Gérard MARIN intervient et il précise que leur souhait est de défendre les intérêts des Berlugans, et que même si le terme « bénéfice » qui a été exprimé n'est peut-être pas le mot approprié, ils veulent faire fructifier la commune.

Monsieur Didier ALEXANDRE intervient et il indique qu'il ne faut pas s'arrêter à la somme de 60 € par jour que fait payer la commune. Même s'il ne connaît pas le coût précis des prestations du voiturier, par un calcul rapide, en tenant compte de l'importance de la plage horaire de ce service, du personnel présent, des charges financières qui en résultent, il ressort que la marge bénéficiaire, si elle existe, ne doit pas être si importante.

Il est passé ensuite au vote. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DIT que le tarif journalier portant sur l'occupation par la SARL CAO, concessionnaire de l'établissement de bains « ANAO PLAGE », du parking extérieur du collège « Jean Cocteau » est de 60 € par jour,
- APPROUVE le projet de convention jointe à la présente délibération,
- AUTORISE le Maire à signer cette convention.

IX – DEPENALISATION DU STATIONNEMENT PAYANT – FORFAIT POST-STATIONNEMENT – RECOURS ADMINISTRATIF PREALABLE OBLIGATOIRE – RAPPORT ANNUEL 2019

Monsieur Guy PUJALTÉ, Conseiller Municipal Délégué, s'exprime ainsi :

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite Loi MAPTAM, et notamment son article 63 sur la décentralisation du stationnement,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe et notamment son article 77,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 2333-120-18,

Vu la délibération municipale n°04 du 16 novembre 2017 intitulée « Dépénalisation du stationnement payant sur voirie – tarification, zonage et montant du forfait post-stationnement applicable au 1^{er} janvier 2018 »,

Depuis le 1^{er} janvier 2018, suite à la réforme de la dépénalisation du stationnement payant, la commune assure en régie le contrôle du stationnement payant, l'encaissement des recettes du produit des horodateurs, la gestion et le traitement des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO).

Par délibération municipale n°04 du 16 novembre 2017, le Conseil municipal a :

- validé le montant du forfait post-Stationnement à la somme de 20 € (avec une minoration de 25% si paiement à l'horodateur dans les 72h) et le barème tarifaire par zone de stationnement,
- déterminé les modalités de recouvrement du forfait post-stationnement,
- défini la gestion des contestations.

Par ailleurs, la ville de Beaulieu-sur-Mer et la Métropole Nice Côte d'Azur ont signé le 03 décembre 2018 une convention portant sur les modalités de calculs et de reversements des sommes résultant des forfaits post-stationnement encaissées par la commune au profit de la Métropole Nice Côte d'Azur

Il est rappelé que la collectivité dispose sur son territoire de 1070 places de stationnement payant et de 53 horodateurs.

Au titre de l'article L2333-87 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel, établi dans le respect des dispositions de l'article R2333-120-15 du Code général des collectivités territoriale, portant sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) présentés par les usagers ayant fait l'objet de forfaits post-stationnement.

Les moyens humains nécessaires au suivi des RAPO et des rapports de défense sont évalués, pour l'année 2019, à une durée de travail de 10h. Le coût financier lié au traitement des RAPO et des rapports de défense a été estimé à la somme de 762,45 €.

Il convient de noter, que pour l'année 2019, il a été délivré 6057 FPS, au lieu de 8195 FPS pour l'année 2018 et il a été reçu en mairie 29 RAPO, au lieu de 142 RAPO en 2018.

Les indicateurs visés par l'article R2333-120-15 du CGCT précité sont annexés à la présente délibération.

ANNEXE N°1 A LA DELIBERATION MUNICIPALE N° 09 DU 30 JUIN 2020

RAPPORT ANNUEL 2019 – RAPO – INDICATEURS

	nombre total de RAPO reçus	délai moyen de traitement en jours	nombre de décisions explicites	nombre de décisions implicites	nombre de décisions d'irrecevabilité	nombre de RAPO rejetés	nombre de RAPO admis (avis de paiement annulés ou rectificatifs)	nombre de décisions de rejet rendues par la commission du contentieux du stationnement payant	nombre de décisions d'annulation rendues par la commission du contentieux du stationnement payant
RAPO formés par des personnes résidant en dehors de la commune	22	7j	21	0	1	7	14	2	0
RAPO formés par des personnes résidant dans la commune	7	7j	7	0	0	1	7	0	0
Ensemble des RAPO formés	29	—	28	0	1	8	21	2	0

	NOMBRE total	NOMBRE concernant des usagers résidant dans la commune	NOMBRE concernant des usagers résidant en dehors de la commune
MOTIFS DE CONTESTATION DU FORFAIT POST-STATIONNEMENT			
J'ai loué mon véhicule à un tiers	2	—	2
Mon véhicule a été cédé/vendu avant délivrance du FPS	7	—	7
Le requérant dit être victime d'une usurpation de ses plaques d'immatriculation ou du vol de son véhicule	1	—	1
Je n'avais pas à payer le stationnement car je bénéficiais d'une autorisation exceptionnelle de stationnement gratuit	—	—	—
Le tarif mentionné dans l'avis de paiement est erroné	—	—	—
L'avis de paiement est incomplet ou mal rédigé	—	—	—
Je n'ai pas pu régler à l'horodateur le tarif minoré du FPS en raison d'un dysfonctionnement des horodateurs	2	—	2
J'ai un abonnement « mairie » non pris en compte par l'agent verbalisateur	2	2	—
Erreur carte grise	—	—	—
Emission du FPS par l'agent verbalisateur en même temps que le paiement à l'horodateur	2	—	2
Véhicule électrique bénéficiant du stationnement gratuit	5	5	—
Autres motifs	8	—	8
Total	29	7	22

MOTIFS D'IRRECEVABILITE DU RAPO			
Le requérant n'a pas intérêt à agir	—	—	—
Le requérant n'a pas envoyé sa demande suivant les modalités indiquées dans l'avis de paiement	1	—	1
Le requérant ne produit aucun motif	—	—	—
Le requérant est hors délai	—	—	—
Autres	—	—	—
MOTIFS DE REJET DU RAPO			
Les éléments produits n'ont pas emporté la conviction de l'autorité en charge du RAPO	2	—	2
Le forfait post-stationnement était fondé	3	—	3
Autres	2	—	2
MOTIFS D'ANNULATION OU DE RECTIFICATION			
L'utilisateur avait bien un justificatif de paiement et a payé la durée nécessaire	—	—	—
L'utilisateur apporte des éléments probants de l'usurpation de sa plaque d'immatriculation ou du vol de son véhicule	1	—	1
L'utilisateur apporte des éléments probants de la cession de son véhicule	7	—	7
Une erreur a été commise dans le décompte de la somme due après application du forfait post-stationnement et compte tenu de la somme déjà réglée par l'utilisateur	—	—	—
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	—	—	—
Verbalisation malgré autorisation exceptionnelle de stationnement gratuit	—	—	—
Avis de paiement comportant des erreurs	—	—	—
Avis de paiement incomplet ou mal rédigé	—	—	—

J'ai un abonnement « mairie » non pris en compte par l'agent verbalisateur	2	2	—
Véhicule électrique bénéficiant du stationnement gratuit	5	5	—
Autres	6	—	6
Total	29	7	22

Le Conseil Municipal :

- PREND ACTE du rapport annuel 2019 annexé à la présente délibération portant sur les recours administratif préalable obligatoires (RAPO) présentés par les usagers ayant fait l'objet de forfaits post-stationnement.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés à l'exécution de la présente délibération.

Avant de lever la séance, Monsieur le Maire remercie l'ensemble des services pour l'excellent travail qui a été fait, notamment Mme Hélène OLIVIERI, Directeur général des services et Monsieur Stéphane ISSALY, Directeur général adjoint des services.

En outre, il souhaite attirer l'attention sur le fait que lors du vote des budgets de cette nouvelle mandature, par deux fois, et c'est une première à chaque fois, les élus de l'opposition n'ont pas voté les subventions et n'ont pas voté le compte du Receveur Municipal. Et il ne faut pas voir de polémique mais un simple constat.

Par ailleurs, c'est aussi une première, qu'une tête de liste, chef de file de l'opposition, ne soit pas présente à une séance du budget de la commune et ce depuis 1989.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur MARIN qu'il a eu les réponses à toutes ses questions et il précise que siégeant à la Commission des finances, Madame SYLVESTRE avait toute latitude pour poser les questions relatives aux différents budgets.

Monsieur le Maire demande à Mme Hélène OLIVIERI, Directeur général des services, de le rejoindre. Il rappelle que Mme OLIVIERI a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} juillet 2020 et que c'est son dernier jour en tant que Directeur général des services.

Il souhaite la remercier chaleureusement pour son travail, son implication, son engagement, sa loyauté, ses qualités humaines et tout ce qu'elle a pu lui apporter en tant que Maire et à titre personnel, mais aussi bien entendu pour la commune.

L'ensemble des élus se lèvent et applaudissent, pour l'excellent travail accompli durant toutes ces années, Madame Hélène OLIVIERI.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.